



Centre Communal d'Action Sociale
• Ville de Niort •

Budget prévisionnel

SMAD

2023

Éléments marquants du budget prévisionnel 2023

Activité

- Prévission de 32 000 heures identique à l'année 2022 avec pour objectif un retour au niveau d'avant crise

Réforme

- Le financement des services : instauration d'un tarif plancher national pour l'APA et la PCH (22,00€/heure) et dotation complémentaire sous conditions (0 à +3€ / heure)
- Mise en place d'un CPOM *
- Projet de service Autonomie à domicile fusionnant les services existant (SAD, SSIAD....).

Revalorisation salariale des aides à domicile

- Mise en place du CTI * pour les aides à domicile qui impacte l'année 2023 en totalité (237€ brut/mois)

*CPOM : contrat pluriannuel d'objectifs et moyens

* CTI : complément de traitement indiciaire

BUDGET PREVISIONNEL 2023

La proposition de budget 2023 pour le service d'Aide à domicile s'équilibre à hauteur de 1 189 000€ (+15,88%) en section de fonctionnement et 8 000€ en section d'investissement. Une activité prévisionnelle de 32 000 heures est maintenue comme objectif pour 2023. Le budget retrace les dépenses et recettes des activités du service et regroupe :

- L'activité soumise à l'autorisation du Conseil départemental : prestations dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de l'Action sociale Personnes âgées et Personnes handicapées et prestations financées par les Caisses de retraite. Cette activité correspond à environ 75% de l'activité totale.
- L'activité autre : prestations financées par les mutuelles et les prestations payées directement par les usagers (25% de l'activité totale).

FONCTIONNEMENT

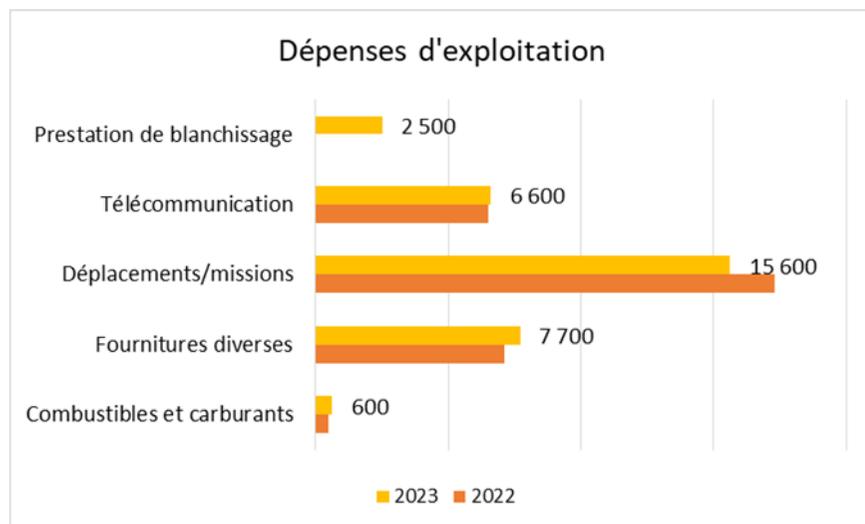
DEPENSES		Budget prévisionnel 2022	Budget prévisionnel 2023	% évolution	RECETTES		Budget prévisionnel 2022	Budget prévisionnel 2023	% évolution
Chap	Libellé	Montant	Montant		Chap	Libellé	Montant	Montant	
011	Dépenses d'exploitation courante (groupe I)	31 400,00	33 000,00	5,10%	017	Produits de la tarification (groupe I)	731 220,00	813 800,00	11,29%
012	Dépenses de personnels (groupe II)	950 000,00	1 110 000,00	16,84%	018	Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	294 680,00	375 100,00	27,29%
016	Dépenses afférentes à la structure (groupe III)	42 900,00	45 200,00	5,36%	019	Produits financiers et non encaissés (Groupe III)	100,00	100,00	0,00%
016	Amortissements	1 700,00	800,00	-52,94%					
	TOTAL DEPENSES	1 026 000,00	1 189 000,00	15,89%		TOTAL RECETTES	1 026 000,00	1 189 000,00	15,89%

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget prévisionnel 2022	Budget prévisionnel 2023	RECETTES		Budget prévisionnel 2022	Budget prévisionnel 2023
Compte	Libellé	Montant	Montant	Compte	Libellé	Montant	Montant
2183	Matériel bureau et informatique	4 500,00	7 000,00	10222	Dotations fonds divers	500,00	500,00
				13188	Autres subventions	2 700,00	6 700,00
2188	Autres immobilisations	0,00	1 000,00	28XX	Amortissements	1 300,00	800,00
	TOTAL DEPENSES	4 500,00	8 000,00		TOTAL RECETTES	4 500,00	8 000,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Groupe I - Les dépenses d'exploitation : 33 000€ (+5%/2022)



Les évolutions principales :

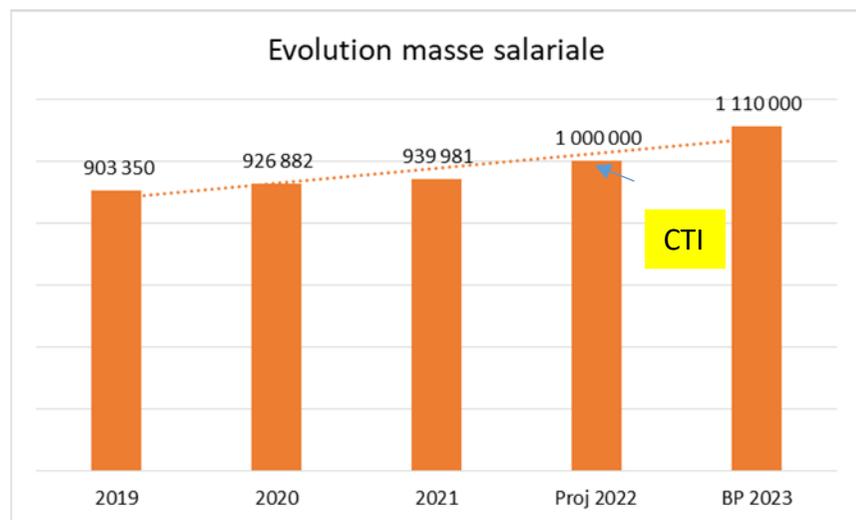
- Prévion d'une prestation de blanchissage pour les vêtements de travail des aides à domicile (2 lavages par semaine). Le service a prévu sur 2022 et 2023 l'achat de tenues supplémentaires pour permettre la rotation en lien avec les lavages.

Cette prestation serait envisagée avec le centre hospitaliser pour un montant annuel de 2500€

L'organisation des dépôts ainsi que le stockage des vêtements est à réfléchir

- Réduction des remboursements des indemnités kilométriques en lien direct avec la sectorisation des tournées et une baisse de l'activité (-1800€)

Groupe II - Les dépenses afférentes au personnel : 1 110 000€ (+16,84%/2022)



Les évolutions principales :

La masse salariale du service Maintien à domicile représente 93% du budget total 2023

La hausse de 16,84% par rapport au budget 2022 est liée à l'augmentation de 3,5% du point d'indice et à la revalorisation salariale accordée aux aides à domicile par l'octroi du CTI.

L'impact CTI concernera également l'année 2022 puisqu'octroyé à compter d'avril 2022 (prévu dans le projeté 2022)

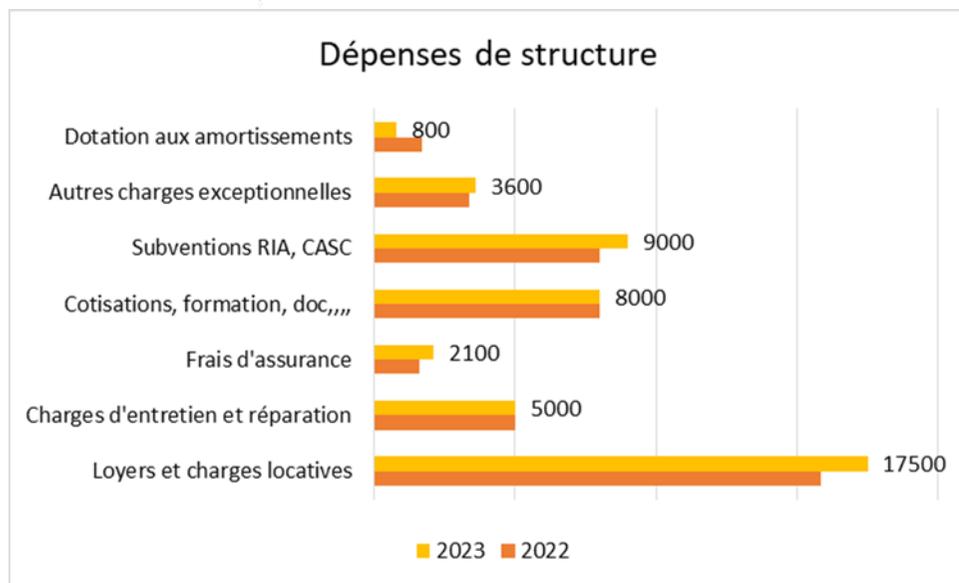
CTI : 237,65€ brut pour 1 ETP soit 188€ net mensuel (150€ pour un TNC à 80%)

Cela représente un montant de 100 000€ de surcoût prévu sur 2023 pour un effectif de 30 agents de terrain titulaires et contractuels

L'évolution à la hausse de la masse salariale prend aussi en compte différents éléments pour faire face aux évolutions réglementaires (GVT, CAP, indemnités de fin de contrat...)

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Groupe III - Les dépenses afférentes à la structure : 46 000€ (+ 3%/2022)



Les charges afférentes à la structure représentent 4 % du budget de fonctionnement et regroupent toutes les dépenses permettant le bon fonctionnement du SAD (locations immobilières, entretien, assurances, formation....) ainsi que les amortissements.

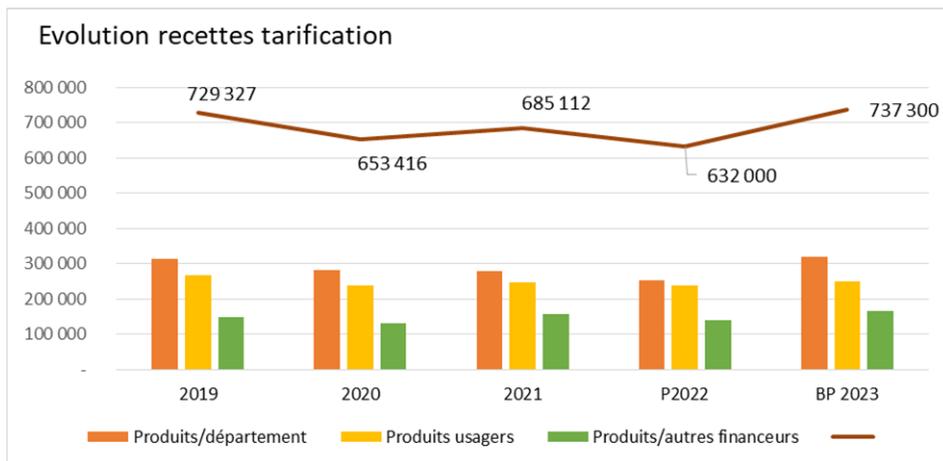
Il est à noter une hausse au niveau loyers et charges locatives pour anticiper d'éventuelles hausses liées à l'inflation au niveau énergies.

Le compte englobant les subventions au CASC et cotisations RIA a été réajusté.

La dotation aux amortissements est en baisse, le budget SAD ayant peu investi ces dernières années et certains amortissements sont arrivés à terme

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Groupe I : Les Produits de la tarification : 737 300€ (sans CTI) +0,83% / BP 2022



Groupe II : Les autres produits relatifs à l'exploitation : 375 100€ (+27%/BP 2022)

- Les indemnités journalières versées par la CPAM : 5 000€
- Les recettes générées par la mise en œuvre des actions de prévention dans le cadre du SPASAD : 7 900€
- La subvention d'équilibre envisagée pour 2023 estimée à 362 200€

Les investissements

Sur l'année 2023, est envisagé le renouvellement de la flotte de smartphones des agents pour un montant de 7 000€, avec une recherche de financements (UNA, CD...)

Les prévisions : **32 000 heures** sur l'année 2023 pour un montant de 737 300€

- **24 000 heures** des usagers et organismes prenant en charge les prestations pour une activité tarifée (544 300€)
- **6 800 heures** d'activité non prise en charge (166 600€)
- **1 200 heures** prises en charge par l'aide sociale (26 400€)

Depuis le 1^{er} août 2022, le Conseil Départemental a octroyé un budget autorisé 2022 au tarif de **22,59€** ce qui donne un tarif lissé pour l'année 2022 de 22,47€.

Dans l'attente d'informations plus concrètes concernant la réforme de la tarification, pour 2023 une hausse de 0,40% est envisagée, soit un tarif proposé de 22,68€

Les heures des caisses de retraite restent prises en charge à 24,50€ de l'heure et l'aide sociale à 22€ de l'heure (tarif plafonné)

La projection des heures réalisées en 2022 devrait être inférieure à 2021 (28 000 heures projetées)

Différents leviers ont été actionnés pour permettre le développement de l'activité, tels que la mise en route d'une campagne de communication sur les prestations du service Maintien à domicile et le métier d'aide à domicile.

Le service participe également aux événements en lien avec le recrutement dans ce secteur d'activité, accueille des stagiaires et souhaiterait recruter un apprenti.

La revalorisation de la rémunération des agents est un autre levier : la prise en charge de l'impact CTI a été budgétisé proportionnellement aux heures. En effet, selon le décret n°2022-740 du 28/04/2022, une aide serait allouée aux départements par la Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie. Nous avons évalué une participation à hauteur de 75% (75 600€) qui reste hypothétique pour l'instant.